



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept janvier, à 10 heures

Le Conseil municipal de la commune de Gourdan-Polignan dûment convoqué le 22 janvier 2024, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. SAULNERON Patrick, Maire.

Présents : M. SAULNERON, M. BRATUCCI, Mme BRESSOLE, M. COLLA, Mme ECHEVARNE, Mme FAVAREL, Mme GALLEGO, Mme GEVREY, M. JORDA, M. LARQUE, M. MARTINEZ, Mme RENAUD

Absents excusés : M. DESERT-LACAY (Procuration à M. MARTINEZ), M. FRATUS (Procuration à M. COLLA),

Absents non excusés : M. GABAS

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la séance du 7 décembre 2023

COMMUNE

1. Modification du PLU
2. Modification des statuts de la communauté de communes Pyrénées Haut Garonnaises

FINANCES

3. Autorisation de dépenses avant l'ouverture du budget

RESSOURCES HUMAINES

4. Création d'un poste d'agent de maîtrise à temps plein

QUESTIONS DIVERSES

PREAMBULE

La séance est ouverte.

M. le Maire excuse M. DESERT-LACAY qui a donné procuration à M. MARTINEZ et M. FRATUS qui a donné procuration à M. COLLA.

Il rappelle aux conseillers municipaux qu'ils ont reçu le procès-verbal de la séance du 7 décembre 2023 par mail en date du 22 janvier dernier et leur demande s'ils ont des observations. Comme il n'y en a pas, le procès-verbal est adopté tel qu'il a été rédigé.

Mme Corinne BRESSOLE se propose pour être secrétaire de séance.

EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

COMMUNE

01. Modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) (Rapporteur M. le Maire)

M. le Maire informe le conseil qu'un porteur de projet s'est présenté à la commune pour la construction d'un hôtel sur la zone du Bazert. Cet hôtel aurait 3 étages, afin de prévoir au rez-de-chaussée le restaurant et les chambres dans les étages. Il a un budget prévisionnel de construction de 5 millions d'euros.

Avec 2 étages, la hauteur du bâtiment sera de 15 mètres. Or, sur cette zone, la hauteur maximale autorisée des bâtiments est de 10 mètres. Aussi, afin que ce projet structurant pour le territoire de la commune puisse voir le jour, il est impératif de réaliser une modification du PLU, en prévoyant 16 mètres de hauteur.

Etant un projet économique sur la zone du Bazert (il s'agit de 20 à 30 emplois), il relève de la compétence de la communauté de communes. Aussi, c'est cette dernière qui porterait le projet de modification du PLU, tant sur le plan réalisation que sur le plan financier.

Cependant, le PLU reste de la compétence de la commune, qui doit, par conséquent, être d'accord avec cette modification et la voter lors d'un prochain conseil.

M. le Maire propose donc de donner le pré-accord de la commune sur cette modification.

M. le Maire demande à l'assemblée si elle a des questions.

Mme ECHEVARNE demande qui est le porteur de projet. M. le Maire répond que c'est M. MINER. C'est un porteur de projet qui est très pressé de mettre en œuvre son projet. M. LARQUE confirme qu'il a bien avancé.

Mme ECHEVARNE demande où se situe le projet. M. le Maire répond que c'est derrière le magasin Action.

Comme il n'y a plus de question, M. le Maire passe au vote.

Entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la démarche de modification de son PLU, afin d'autoriser les constructions d'une hauteur de seize mètres sur la zone du Bazert,
- **Dit** que ce projet de modification du PLU est porté administrativement, techniquement et financièrement par la communauté de communes Pyrénées Haut Garonnaise,
- **Autorise** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette affaire.

02. Communauté de communes Pyrénées Haut-Garonnaises – Modification des statuts (Rapporteur M. le Maire)

M. le Maire informe le conseil que lors de son conseil communautaire du 7 décembre 2023, la communauté de communes Pyrénées Haut-Garonnaises (CCPHG) a pris la compétence « Construction, réhabilitation et gestion de la fourrière de Saint-Gaudens », modifiant de fait ses statuts.

Conformément à l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales, chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification des statuts à compter de la notification au maire, qui a eu lieu, pour Gourdan-Polignan, le 14 décembre 2023.

Il rappelle que les conseillers ont reçu la délibération de la CCPHG ainsi que les statuts modifiés avec le mail de convocation le 22 janvier dernier et demande à l'assemblée si elle a des questions.

Comme il n'y en a pas, M. le Maire passe au vote.

Entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la prise de compétence supplémentaire par la Communauté de Communes pour la « Construction – Réhabilitation – Gestion de la fourrière de Saint Gaudens »,
- **Approuve** le projet de statuts modifiés intégrant cette compétence tel qu'annexé à la présente délibération.

FINANCES

03. Autorisation de dépenses avant l'ouverture du budget (Rapporteur Monsieur le Maire)

M. le Maire rappelle au conseil que chaque année, les budgets de la commune sont votés dans le courant du premier semestre. Pour autant, le début d'année apporte son lot de factures d'investissement à payer, qui ne peuvent attendre 4 mois.

Il rappelle également que le conseil municipal a la faculté de l'autoriser à réaliser les premières dépenses avant le vote du budget, dans la limite de 25 % des dépenses prévues en 2023.

Au total, la somme proposée est de 195 000 €, répartie comme suis sur les différentes opérations d'investissement, ainsi que sur les dépenses non individualisées :

- Sur l'opération maison des associations – médiathèque : 10 000 €
- Sur l'opération acquisitions divers matériels : 1 500 €
- Sur l'opération église : 12 000 €
- Sur l'opération stade municipal : 5 000 €
- Sur l'opération travaux cimetière : 40 000 €
- Sur l'opération réhabilitation salle polyvalente : 1 500 €
- Sur l'opération décors de Noël : 3 000 €
- Sur l'opération rénovation écoles publiques : 10 000 €
- Sur l'opération mise en sécurité des bâtiments communaux : 1 500 €
- Sur l'opération immobilier locatif : 78 000 €
- Sur les dépenses non individualisées : 32 500 €.

Le détail des propositions a été transmis à chaque conseiller par mail en date du 25 janvier dernier et elles sont affichées à l'écran dans la salle du conseil.

M. le Maire demande à l'assemblée si elle a des questions.

Mme ECHEVARNE demande si le budget 2023 est le réalisé. M. le Maire répond que c'est le prévisionnel et non le réalisé.

M. LARQUE demande si ce qui est prévu pour le cimetière correspond aux travaux réalisés. M. le Maire répond que oui et que la commune est en attente de la facture.

Comme il n'y a plus de question, M. le Maire passe au vote.

Entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024,
- **Précise** que cette autorisation s'entend pour les montants suivants sur les différentes opérations et différents chapitres d'investissement :

RESSOURCES HUMAINES

04. Création d'un poste d'agent de maîtrise à temps plein (Rapporteur M. le Maire)

M. le Maire informe l'assemblée qu'un agent technique, M. BELLOUR Rachid, a demandé une promotion interne au grade d'agent de maîtrise. Il est actuellement adjoint technique principal de première classe.

Concrètement, cela ne va rien changer dans l'immédiat, ni pour lui, ni pour la commune. Par contre, cela lui donne la possibilité d'avoir un échelon supplémentaire en fin de carrière et par conséquent d'améliorer sa retraite le moment venu.

Son engagement et la qualité de son travail invite à répondre favorablement à sa demande. Aussi, il convient de créer un nouveau poste à temps plein sur le cadre d'emploi des agents de maîtrise, cadre d'emploi qui n'existe pas aujourd'hui sur la commune.

Les missions sont les suivantes : effectuer les différents travaux nécessaires à l'entretien et la maintenance des locaux, voirie ou espaces verts du patrimoine de la commune, collaborer à différentes activités inhérentes au service technique, selon la répartition et la planification des charges en fonction des contraintes dudit service, assurer toutes tâches nécessaires au bon fonctionnement du service, être force de proposition dans l'organisation d'un chantier et dans son exécution dans les règles de l'art.

Ce poste est à prévoir sur l'ensemble des grades du cadre d'emploi des agents de maîtrise, afin de faciliter les avancements de grade ultérieurs. De plus, il est nécessaire d'autoriser le recrutement de contractuel sur ce poste, en cas de besoin.

M. le Maire demande à l'assemblée si elle a des questions.

Mme ECHEVARNE demande s'il va avoir une augmentation de salaire. Mme LAISNÉ répond que non et explique la rémunération des fonctionnaires sur la base des indices.

M. LARQUE demande s'il passe catégorie B. Mme LAISNÉ répond que non, les agents de maîtrise sont toujours catégorie C, il y a juste une notion d'expertise en plus.

Comme il n'y a plus de question, M. le Maire passe au vote.

Entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** la création d'un emploi d'agent de maîtrise du service technique à temps complet, dans le cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux (agent de maîtrise, agent de maîtrise principal),
- **Décide** que l'agent de maîtrise du service technique devra effectuer les différents travaux nécessaires à l'entretien et la maintenance des locaux, voirie ou espaces verts du patrimoine de la commune, collaborer à différentes activités inhérentes au service technique, selon la répartition et la planification des charges en fonction des contraintes dudit service, assurer toutes tâches nécessaires au bon fonctionnement du service et être force de proposition dans l'organisation d'un chantier et dans son exécution dans les règles de l'art.
- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur ce poste,
- **Autorise** Monsieur le Maire à recruter un contractuel sur ce poste, en cas de recherches infructueuses de candidats statutaires,
- **Précise** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- **Précise** que le tableau des emplois sera mis à jour.

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 10h22

A Gourdan-Polignan, le 23 février 2024

Le Maire

Patrick



Signature